PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE MERCREDI 20 JANVIER 2021

Présents : Armand Hermans, président du CPAS

Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS

Rudi Seghers, directeur général adjoint

Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal

Arbit, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS

Audrey Monsieur, directeur général

Absents:

Excusés : Jacqueline Moreau, conseillère du CPAS

Le président ouvre la séance à 20h00.

Points ajoutés séance publique Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation de l'ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour

Le Conseil,

Contexte

1 point est ajouté en urgence à l'ordre du jour de la séance du 20/01/2021 du Conseil du CPAS :

• Location d'un nouveau bien par l'agence immobilière sociale

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 22, 23 et 74

Motivation

Vu l'urgence, le point suivant doit être ajouté à l'ordre du jour du Conseil du CPAS :

• Location d'un nouveau bien par l'agence immobilière sociale

Le traitement en urgence de points ajoutés à l'ordre du jour ne peut être décidé qu'avec l'approbation de deux tiers des membres présents.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

<u>Décide</u>

Le Conseil du CPAS décide de traiter en urgence le point ajouté à l'ordre du jour en la séance du 20/01/2021.

Le point ajouté s'intitule :

- Location d'un nouveau bien par l'agence immobilière sociale
- Politique et Organisation Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 16 décembre 2020

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 16/12/2020.

B. SEANCE PUBLIQUE

2. Service financier – Approbation du compte annuel 2019 du CPAS

Le Conseil,

Contexte

Courrier du 27-11-2020 du service des finances locales de l'Agentschap Binnenlands Bestuur concernant l'approbation du compte annuel 2019.

Motivation

Le Conseil communal n'a pas transmis de remarques au gouverneur de la province dans les 50 jours à compter de l'envoi de la copie du compte annuel arrêté par le CPAS.

La vérification du compte annuel par le gouverneur s'est soldée par quelques remarques qui sont plutôt d'ordre technique. Elles ont été transmises au directeur général et au directeur financier afin qu'il en soit tenu compte à l'avenir.

Le gouverneur a conclu que l'examen du compte annuel n'a pas révélé d'indications selon lesquelles celui-ci serait inexact ou incomplet, ou ne refléterait pas fidèlement la situation financière, de sorte qu'il a approuvé le compte annuel 2019. Le courrier du gouverneur est joint en annexe. Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'approbation du compte annuel de l'exercice 2019 par le Gouverneur de la province du Brabant flamand.

Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent 07/01/2021 -14/01/2021

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Notification des décisions du Bureau permanent 07/01/2021 - 14/01/2021

4. Politique et Organisation – Accord de coopération dans le cadre de la détection de la source – option 1

Le Conseil,

Contexte

Vu la forte augmentation du nombre de patients recensés, le Gouvernement flamand a décidé le 16 octobre 2020 de soutenir le traçage des contacts et la détection de la source en mobilisant les administrations locales afin qu'elles prennent, de manière complémentaire au fonctionnement du contact centre central et des équipes COVID-19 des 'zorgraden' (les conseils en charge des soins de santé en Flandre), des engagements dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus.

Les administrations locales ont pour ce faire le choix entre 2 options. Le Collège des Bourgmestre et Echevins a opté pour l'option 1 : un effort complémentaire en matière de sensibilisation, prévention, détection de la source, coaching de quarantaine, analyse des foyers de contamination et prise en charge des personnes ou groupes vulnérables.

Fondements juridiques

Arrêté du Gouvernement flamand du 13 novembre 2020 attribuant une subvention aux administrations locales afin d'améliorer le suivi des contacts et la détection de la source dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19

Décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5/11/2020 concernant la détection de la source dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19

Motivation

Vu l'importance du soutien des administrations locales dans le cadre de la sensibilisation, de la prévention et de la détection de la source dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le personnel du CPAS de Wemmel assume ces tâches depuis le 1/11/2020 en partenariat avec la zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen.

Avis et visa du service financier

Subvention mensuelle de 0,125 euro par habitant (du 1/11/2020 au 31/03/2021 inclus): 10.493,125 €

Décide

Article 1er – Le Conseil du CPAS prend connaissance du projet d'accord de coopération élaboré dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 novembre 2020 attribuant une subvention aux administrations locales afin d'améliorer le suivi des contacts et la détection de la source dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 – option 1, prenant cours le 1/11/2020 et s'achevant le 31/03/2021, et prend connaissance du fait que ce projet d'accord sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 21/01/2021.

Article 2 – Le Conseil du CPAS prend connaissance des 5 annexes à l'accord de coopération en vue de l'octroi d'une subvention aux administrations locales afin d'améliorer le suivi des contacts et la détection de la source dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 – option 1, portées à la connaissance du Conseil du CPAS en sa séance du 20/01/2021 :

- 1) Cadre de conventions entre l'équipe COVID-19 et la commune
- 2) Convention de traitement des données dans le cadre de la détection de la source
- 3) Formulaires de demande
- a) Formulaire de demande pour la tour de contrôle interne
- b) Formulaire de demande pour le système de suivi de la propagation
- 4) Protocole relatif aux mesures subséguentes

Article 3 – Le Conseil du CPAS approuve les annexes suivantes :

- 2) Convention de traitement des données dans le cadre de la détection de la source
- 4) Protocole relatif aux mesures subséquentes

Article 4 – Le Conseil du CPAS consent à ce que les membres du personnel du service social assument les tâches visées dans cet accord de coopération conclu dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 novembre 2020 attribuant une subvention aux administrations locales afin d'améliorer le suivi des contacts et la détection de la source dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 – option 1, prenant cours le 1/11/2020 et s'achevant le 31/03/2021.

5. Service social – Protocole Agressions – Service social

Le Conseil,

Contexte

En mai, une collègue a été agressée par un de ses clients. Le Bureau permanent a décidé de prendre un certain nombre de mesures :

- déclaration à la police
- contact (téléphonique) avec le client, pris par le supérieur hiérarchique
- courrier officiel au client pour lui faire comprendre que les agressions ne sont pas tolérées
- interdiction pour l'intéressé d'accéder aux bâtiments pendant un certain nombre de mois
- notification à l'administration par le biais de l'intranet agression par des tiers

A ce jour, le service social ne dispose pas d'un protocole en matière d'agressions. L'objectif est que ce document puisse servir à toutes les fonctions de guichet, tant du CPAS que de l'administration communale. L'objectif était de mettre ce protocole en œuvre au sein des deux administrations, mais cela n'a pas encore été possible en raison des mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus et de la surcharge de travail engendrée par la crise sanitaire. Il est cependant indiqué de déjà soumettre à l'administration du CPAS le protocole spécifique au service social.

Motivation

Le service social est parfois confronté à des agressions de la part de ses clients. Heureusement, il s'agit d'une minorité de clients. A ce jour, le service social ne dispose pas d'un protocole en matière d'agressions, de sorte qu'il est indiqué de déjà mettre en œuvre ce document au sein du service social et de l'utiliser par la suite comme base pour le protocole à mettre en œuvre au sein des autres guichets de l'administration locale.

<u>Décide</u>

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve le Protocole Agressions.

6. Service social - Acceptation du don de la firme Exact Software Belgium BVBA

Le Conseil,

Contexte

L'entreprise wemmeloise Exact Software Belgium BVBA a contacté le service social au sujet d'un don d'une valeur de 2510 € au profit de la lutte contre la pauvreté infantile. Ces fonds seront utilisés pour des actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile.

Motivation

L'administration doit accepter les fonds.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

<u>Décide</u>

<u>Article 1^{er}</u> – Le Conseil prend connaissance du don de 2510 € de la firme Exact Software Belgium BVBA.

Article 2 – Le Conseil du CPAS accepte le don de la firme Exact Software Belgium BVBA.

C. SEANCE A HUIS CLOS

- 7. Service financier Notification de la comptabilisation en perte du service social
- 8. Service social Notification de l'adaptation des montants du revenu d'intégration à partir du 01/01/2021

- 9. Service social Approbation de la prestation de services uniforme Service social et Initiative locale d'accueil
- 10. Agence immobilière sociale Location d'un nouveau bien par l'agence immobilière sociale Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général Audrey Monsieur Le président du CPAS Armand Hermans

La séance est levée à 22h30.

Le directeur général Audrey Monsieur Le président du CPAS Armand Hermans